



Orléans, le 8 juillet 2021

Monsieur le Président
C.C Portes Euréliennes d'Ile de France
6, place Aristide Briand
28 230 Epernon

N/Réf. : LP.GL.629

Objet : PLU Villiers le Morhier

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 13 avril 2021, vous nous avez transmis les documents arrêtés du PLU de la commune de Villiers le Morhier, et je vous en remercie.

Veillez trouver ci-après quelques remarques sur ces documents :

Dans le PADD, en 3. « Valoriser le cadre touristique », il est prévu de « développer d'autres circuits de randonnée dans le cadre du plan élaboré par la communauté de communes ». Nous nous permettons de vous rappeler que seuls les chemins publics peuvent être concernés ; si ces itinéraires repérés empruntaient des parties de chemins privés, il serait nécessaire que ce soit l'objet de convention de passage avec les propriétaires des parcelles concernées.

Dans le plan de zonage, nous constatons que beaucoup de boisements sont classés en « N » et nous nous accordons sur ce choix. Pour ceux qui de surcroît sont classés en EBC, cela devrait concerner de petites surfaces ou éventuellement être justifié au PLU (cf note jointe)

A toutes fins utiles je vous adresse une note élaborée par le CRPF sur la prise en compte des espaces boisés dans les documents d'urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

G. LEGROS

PJ : Note sur les espaces boisés dans les PLU et les SCOT